



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@orange.fr

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal prend connaissance et approuve après vote à l'unanimité, soit 14 voix pour, le compte de gestion du budget communal en 2016, présenté par le comptable du Trésor Public comme suit :

- Fonctionnement, dépenses	439 716.41	Fonctionnement, recettes	508 693.81
- Investissement, dépenses	189 251.86	Investissement, recettes	199 768.31

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

- Excédent d'investissement =	21 307.12	Excédent de fonctionnement =	610 999.67
-------------------------------	-----------	------------------------------	------------

Le solde global d'exécution de l'exercice 2016 présente un excédent en investissement de 31 823,57 € et en fonctionnement de 679 977,07 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal élit pour président de séance Jean-Luc ROSIER, 1er adjoint, afin de débattre du compte administratif 2016 et prend connaissance de l'état des crédits et des dépenses du budget communal en 2016, qui se présente comme suit :

- Fonctionnement, dépenses	439 716.41	Fonctionnement, recettes	508 693.81
- Investissement, dépenses	189 251.86	Investissement, recettes	199 768.31

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

- Excédent d'investissement =	21 307.12	Excédent de fonctionnement =	610 999.67
-------------------------------	-----------	------------------------------	------------

Le solde global d'exécution de l'exercice 2016 présente un excédent en investissement de 31 823,57 € et en fonctionnement de 679 977,07 €.

Le Conseil municipal procède au vote du compte administratif alors que le Maire, Gérard TARDY se retire momentanément de l'assemblée.

Le compte administratif est approuvé avec 13 voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE

Constatant à la fin de l'exercice 2016, le résultat global excédentaire en investissement d'un montant de 31 823,57 €, en fonctionnement d'un montant de 679 977,07 € et des restes à réaliser pour un montant de 77 891,00 €, le Conseil Municipal décide, après vote à l'unanimité soit 14 voix pour :

- de reprendre la somme de 31 823,57 € au compte 001 en recette d'investissement du Budget Primitif 2017
- d'affecter au compte 1068, en recette d'investissement la somme de 46 067,43 €
- de reprendre la somme de 633 909,64 € au compte 002 en recette de Fonctionnement du BP 2017.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2017 et vote à l'unanimité avec 14 voix pour, les taux comme suit :

- taxe d'habitation	5,79%	- taxe foncier bâti	10,29%	- taxe foncier non bâti	16,90%
---------------------	-------	---------------------	--------	-------------------------	--------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Avant de procéder au vote du budget primitif 2017 qui a été préparé en commission des finances élargie à tous les membres du conseil réunie le 07 mars 2017, le maire rappelle que la commune est exposée dans un contentieux avec Monsieur PONSOT Jean Marie de Morey Saint Denis, au titre duquel elle pourrait être amenée à verser des dommages. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'opter pour le régime budgétaire afin de constituer une provision d'un montant de 50 000 € au Budget Primitif 2017 pour le risque financier qui pourrait résulter du jugement du litige, et les opérations d'ordre budgétaire entre sections seront retracées en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 compte 68112) et en recette d'investissement (chapitre 040, compte 15112).

Le Conseil Municipal vote et approuve le Budget Primitif 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour, avec les dépenses et recettes suivantes :

- INVESTISSEMENT, dépenses :	624 508,64 €	INVESTISSEMENT, recettes :	624 508,64 €
- FONCTIONNEMENT, dépenses :	1 023 950,64 €	FONCTIONNEMENT, recettes :	1 023 950,64 €
Le total des dépenses est de :	1 648 459,28 €	Le total des recettes est de :	1 648 459,28 €

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2016 portant création des emplois d'agents recenseurs et leur mode de rétribution,

Vu les arrêtés municipaux du 30/11/2016 portant nomination des deux agents recenseurs,

Vu la validation par l'INSEE du bordereau récapitulatif des logements d'habitation et des bulletins individuels collectés sur la commune le 23/02/2017,

CONSIDERANT l'achèvement des opérations de recensement depuis le 18 février 2017 ; le Conseil Municipal décide, après vote approuvé à l'unanimité avec 14 voix pour, de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- DISTRICT 002, effectué par Nadine POULLLOT

⇒ nombre de feuilles de logement recensées :	203 x 1€ =	203.00	} 1104.80 € brut
⇒ nombre de bulletins individuels recensés :	354 x 1,70 € =	601.80	
⇒ forfait de frais : 300€		= 300.00	

- DISTRICT 003, effectué par Martine LEBEAULT

⇒ nombre de feuilles de logement recensées :	133 x 1 € =	133.00	} 956.60 € brut
⇒ nombre de bulletins individuels recensés :	308 x 1,70 € =	523.60	
⇒ forfait de frais : 300€		= 300.00	

ASTREINTES HIVERNALES

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des

agents territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2009, déposée en préfecture le 23/10/2009, instaurant une astreinte hivernale ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2009, Le Conseil Municipal décide :

- La mise en place de l'astreinte hivernale est liée à l'encombrement des chaussées lors de fortes chutes de neige ou de verglas.
- Sont concernés les emplois d'adjoint technique titulaires, stagiaires ou contractuels affectés au service de la voirie,
- L'agent sera prévenu au moyen du téléphone portable qui est mis à sa disposition
- L'astreinte de type astreinte d'exploitation, s'établira sur la semaine complète et sera rémunérée sur la base du barème réglementaire de la filière technique en vigueur

Le Conseil Municipal autorise le maire à prendre et signer tout acte afférent à l'astreinte. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour.

INDEMNITES DES ELUS

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (J.O. du 27 janvier 2017) portant modification des barèmes de traitements des fonctionnaires et agents publics au 1er janvier 2017, Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 01 janvier 2017 et jusqu'à nouvel ordre, l'indemnité du maire fixée par délibération du Conseil Municipal du 13/02/2002 au pourcentage de 25%, sera basée sur l'indice terminal de la fonction publique. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

PLU DE GILLY LES CITEAUX

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la mairie de Gilly les Cîteaux qui propose à la commune d'être consultée lors de la révision générale de leur plan local d'urbanisme, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

VENTE MAISON FELIN

Une division parcellaire a été réalisée pour sortir de la parcelle AN193 l'espace communal consacré à l'installation d'un abribus. En conséquence, les parcelles disponibles à la vente lieudit les Croix, sont :

- parcelle AN 675, superficie 2 a 56 ca
- parcelle AN 192, superficie 5 a 61 ca.

Le prix de vente reste fixé à 50 000,00€ pour l'ensemble, en accord avec les acheteurs, Mathieu COSSON et Céline GAND, avec lesquels est déjà établie une promesse de vente en office notarial. Les frais d'actes, droits et émoluments seront à la charge des acheteurs.

Après vote à l'unanimité des membres présents et représentés avec 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la vente et autorise le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant à l'étude de Maître Xavier BLANQUINQUE, à Gevrey Chambertin, Côte d'Or.

ALIGNEMENT RUE DE LA COMBE

Dans la poursuite de la procédure d'alignement des propriétés de la rue de la Combe, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle A300, lieudit « Rue de Vergy », superficie 9m², au prix de 40€ le m², auprès de Mme PINEL Florence, domiciliée 24, rue de la Combe à Morey St Denis. Après vote à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant, à l'étude de Maître Xavier BLANQUINQUE, à Gevrey Chambertin, Côte d'Or et inscrit les crédits au Budget Primitif 2017.

AVENANT SUR TRAVAUX CHEMIN DE VERGY

Pour augmenter le captage des eaux sur le chemin de Vergy et assurer un bon fonctionnement des caniveaux avaloirs, le Maire propose d'ajouter 4 grilles sur l'axe de la chaussée avec canalisation pour raccordement au réseau d'infiltration. D'autre part, constatant le devers créé par la réalisation du chemin bétonné au niveau des carrefours avec la rue de la Bidaude et des autres chemins latéraux, il est décidé d'aménager ces accès par des ouvrages en béton armé sur quelques mètres jusqu'à atténuer l'inclinaison.

Le montant des devis s'élève respectivement à 4 800 € HT et 6 775 € HT .

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil Municipal accepte les devis pour un montant total de 11 575€ HT qui feront l'objet de l'avenant N°1. Le montant initial du marché devient 83 690.08 € HT, soit 100 248.10€ TTC.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité avec 14 voix pour, l'encaissement d'un chèque d'un montant de 117,90 € de Monsieur SEGUIN Laurent au titre de l'exploitation agricole de parcelles communales.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Cérémonie du 19 mars pour la FNACA à 17h au monument aux Morts
- ⇒ Lecture d'une lettre de Madame MAGNIEN Josiane relative au permis de construire accordé à la SCI Les Robines
- ⇒ Lecture d'une lettre par Madame Incarnation NOBLOT sur l'aspect de la rue des Jardins
- ⇒ Compte rendu visite des emplacements fleuris sur la commune
- ⇒ Recensement des jeunes nés entre le 01/04/2001 et le 30/06/2001. Se présenter en mairie avec livret de famille des parents.
- ⇒ Prochain Conseil Municipal le mercredi 12 avril 2017, 19h.

Séance levée à 21h35.